

LOIRE ATLANTIQUE

## Arrêté municipal NP 2023 049

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Les Saltimbanques les 28 et 29 janvier 2023.

## Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

Considérant la demande présentée le 23 janvier 2023 par Madame Delphine FOUCHER, présidente de l'association Les Saitimbanques, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association les 28 et 29 janvier 2023,

## **ARRÊTE**

- Article 1 Madame Delphine FOUCHER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie du 28 Janvier 2023 à partir de 19 heures au 29 Janvier 2023 à 21 heures à la salie du patronage à VALLONS-DE-L'ERDRE (FREIGNÉ).
- Article 2 Madame Delphine FOUCHER devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

  Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre ill Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les Infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune.
- Article 7 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation, Gaëile TERRIEN, Adjointe au pôle vie locale

Publié le 26/04/2023